

## Décision municipale N° 2024-COMP-183

Prise en application de l'article L.2122.22  
du code général des collectivités territoriales

**Objet** : Suppression de la régie de recettes de l'Ecole d'Arts (798)

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la décision 2019-COMP-87 du 26 juillet 2019 instituant une régie de recettes de l'Ecole d'Arts ;

**Considérant** que cette régie a intégré depuis le 16 février 2023 la régie de recettes du Conservatoire, il convient de supprimer la régie de recettes de l'Ecole d'Arts ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du **16 décembre 2024** ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est mis fin à la régie de recettes de l'Ecole d'Arts (798).

Fontenay-sous-Bois, le 16 décembre 2024

**Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY**  
Comptable publique



Pierre LEVILLAIN  
Inspecteur  
des Finances Publiques

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint(e) délégué(e)



Ph. CORNEGILIS

